



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit des collectivités territoriales**

Le Mans, le **25 SEP. 2026**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

fixant les paramètres départementaux d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Sarthe et portant délégation de signature au directeur départemental des finances publiques de la Sarthe

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des impôts, notamment son article 1504 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2018-535 du 28 juin 2018 codifiant les dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et aux commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels, modifié par le décret n°2020-897 du 22 juillet 2020 ;

Vu le décret n° 2022-127 du 5 février 2022 précisant la méthode applicable pour l'actualisation des paramètres collectifs d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels ;

Considérant qu'un désaccord persiste pendant plus de deux mois après réception des avis entre la commission départementale des valeurs locatives et l'une des commissions communales et intercommunales consultées, conformément au 4 du I de l'article 1504 du code général des impôts susvisé ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La délimitation des secteurs d'évaluation est arrêtée conformément à la liste figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Les tarifs par catégorie de locaux professionnels et secteur d'évaluation sont arrêtés conformément à la liste figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : Les coefficients de localisation appliqués aux parcelles d'assise de la propriété sont arrêtés conformément à la liste figurant en annexe 3 du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île-Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 : Le Préfet donne habilitation au Directeur départemental des finances publiques de la Sarthe à l'effet de signer tous les actes de procédures afférents à des recours administratifs et juridictionnels portant sur un recours effectué contre le présent arrêté et présenter toutes les observations orales.

Article 6 : La Secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et le Directeur départemental des finances publiques de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.sarthe.gouv.fr/Publications/Recueils-des-actes-administratifs>

Le Préfet de la Sarthe



Sébastien JALLET